

-----  
Arrondissement de BEAUVAIS

-----  
Canton de Saint Just en Chaussée  
-----

MAIRIE de Croissy sur Celle

Le Maire de Croissy sur Celle,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
- Vu le règlement de la voirie départementale de l'Oise adopté le 20 mars 1996 par le Conseil Général de l'Oise ;

**CONSIDERANT les travaux de revêtement pour le compte du Conseil départemental de l'Oise sur la RD 38 par l'entreprise COLAS dans la rue du marais et rue de la gare ;**

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1

**En raison des travaux de revêtement de la route par l'entreprise COLAS dans la rue du marais et rue de la gare la circulation sera :**

- **INTERDITE**
- **La route sera barrée**

**A partir du 19 août 2025 jusqu'à la fin de l'exécution des travaux**

#### ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

#### ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Breteuil,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- A l'intéressé

A Croissy sur Celle, le 30 juillet 2025

Le Maire,

Marc CAGNARD

